

Le 15 septembre 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 septembre, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy a motivé son absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution  
2023-09-231  
Acceptation de  
l'ordre du jour

#### **2a) Acceptation de l'ordre du jour du 15 septembre 2023**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2023-09-232  
Acceptation du  
procès-verbal  
séance  
ordinaire du  
2023-08-18

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2023 soit accepté avec la correction suivante : au point 9c) le numéro de la dérogation mineure aurait dû se lire 2023-0109 au lieu de 2022-0109 tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :  
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane LaBarre.

Sécurité sur nos chemins;

Nous recevons beaucoup de plaintes pour excès de vitesse sur le territoire de conducteurs qui omettent de faire les arrêts obligatoires et même certains qui n'arrêtent pas aux traverses de rues en jaune. Je tiens à préciser que vous avez l'obligation de céder le passage aux piétons qui s'engagent sur une telle traverse.

Je demande à tous de porter une attention particulière au respect de la signalisation et d'agir avec civisme avec les piétons et les citoyens qui circulent à vélo ou autres. Il est aussi important d'ajuster sa conduite avec les conditions météo.

Adoption des annexes SQ 2023

Ce soir nous allons adopter les annexes SQ 2023. Les principaux changements depuis l'avis de motion sont l'ajout d'arrêts dans le secteur du Domaine et la mise en place d'une rue à sens unique.

Claude Charbonneau, maire

**5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2023-09-233  
Acceptation  
des comptes  
réguliers et des  
fonds de  
dépenses en  
immobilisations

**5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de roulement (FAG), (FDI) et (FR), émis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 1 927 654.73\$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de parcs et terrains de jeux (FAG), (FDI) et (FPTJ), émise le 8 septembre 2023, de 1 187 172,71 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI-FPTJ-FR) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

**ADOPTÉE**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- Avis de motion projet règlement 918  
Déontologie employés
- 6a) Avis de motion du règlement no 918 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**
- Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 918 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sera adopté.
- Dépôt du projet de règlement 918  
Déontologie employés
- 6b) Dépôt du projet de règlement no 918 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**
- Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 918 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
- Avis de motion projet règlement emprunt 920  
Travaux réfection A.-Bertrand
- 6c) Avis de motion du règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant municipalisation)**
- Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant municipalisation) sera adopté.
- Dépôt du projet de règlement emprunt 920  
Travaux réfection A.-Bertrand
- 6d) Dépôt du projet de règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant municipalisation)**
- Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire projet de règlement no 920 décrétant un emprunt et une dépense de 180 800 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue A.-Bertrand (avant municipalisation).
- Avis de motion projet règlement emprunt 921  
Travaux réfection Val-de-Loire
- 6e) Avis de motion du règlement no 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection de la montée du Val-de-Loire**
- Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection de la montée du Val-de-Loire sera adopté.
- Dépôt du projet de règlement emprunt 921  
Travaux réfection Val-de-Loire
- 6f) Dépôt du projet de règlement no 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection de la montée du Val-de-Loire**
- Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000 \$, remboursable en 15 ans, pour les travaux de réfection de la montée du Val-de-Loire.
- Avis de motion projet règlement emprunt 922  
Achat camion autopompe
- 6g) Avis de motion du règlement no 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable sur 15 ans, pour l'achat d'un camion autopompe modèle Freightliner**
- Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable en 15 ans, pour l'achat d'un camion autopompe modèle Freightliner, sera adopté.

Dépôt du projet  
de règlement  
emprunt 922  
Achat camion  
autopompe

**6h) Dépôt du projet de règlement no 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable sur 15 ans, pour l'achat d'un camion autopompe modèle Freightliner**

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable sur 15 ans, pour l'achat d'un camion autopompe modèle Freightliner.

Résolution  
2023-09-234  
Renouvellement  
assurances  
collectives

**6i) Renouvellement assurances collectives avec nouveau fournisseur UMQ**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite transiger l'assurance collective des employés par l'entremise du regroupement de l'UMQ au 1<sup>er</sup> octobre 2023;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer un mandat avec l'UMQ pour intégrer le régime d'assurance collective.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-260 (assurance groupe) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-235  
Autorisation  
vente pompe  
Chrysler

**6j) Autorisation pour la vente de la pompe Chrysler**

ATTENDU QUE la pompe portative à essence de marque Chrysler 1942 modèle O.C.D. T-12227 no de série 8830 pesant 1500 lb ne correspond plus aux besoins du service incendie.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service incendie à procéder à la vente de la pompe portative à essence de marque Chrysler 1942 modèle O.C.D. T-12227 no de série 8830 pesant 1500 lb, par appel d'offres, au montant de 1000 \$.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-236  
Autorisation  
signature  
entente SCFP  
et FISA

**6k) Autorisation de signature des lettres d'ententes concernant la nouvelle structure et équité salariale du personnel**

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2023-04 conclue avec le syndicat des employés cols blancs de la Municipalité, la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2023-01 conclue avec le syndicat des employés cols bleus de la Municipalité, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285 (SCFP);

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature des lettres d'ententes 2023-04 avec la FISA et 2023-01 avec le SCFP;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'ententes.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-237  
Démission  
directeur TP

**6l) Démission du directeur des travaux publics**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Simon Prévost, a remis sa démission le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Prévost est effective en date du 22 septembre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Simon Prévost à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie en date du 22 septembre 2023 ;

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Dépôt du  
rapport  
d'effectifs

**6m) Rapport d'effectifs déposé par le directeur général, monsieur Stéphane LaBarre**

Olivier Proulx (857)  
Inspecteur urbanisme occasionnel  
Embauche à ce poste : 11-09-2023  
Salaire 25,69\$/h + 16% (selon convention collective des cols blancs en vigueur)

Axel Curnock (1050)  
Journalier écocentre, temps partiel  
Embauche : 20-08-2023  
Salaire : Échelon 1, classe 2, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Francis Durand-Aird (1051)  
Journalier écocentre, temps plein  
Embauche : 06-09-2023  
Salaire : Échelon 4, classe 2, selon la convention collective des cols bleus en vigueur

Guillaume Boucher  
Patrouilleur nautique  
Fin d'emploi : 08-08-2023

Zachary Leclerc  
Préposé station de lavage  
Fin d'emploi : 27-08-2023

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2023-09-238  
Contrat  
déneigement

### **7a) Contrat de déneigement pour les années 2023 à 2027**

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer un contrat de déneigement pour les secteurs Sud et Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur SEAO TP2023-029 du 14 juin au 16 août 2023 et à un avis public dans les journaux Accès des Pays-d'en-Haut et le Devoir ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture publique, le mercredi 16 août 2023 à 10 h 30 et obtenu la soumission conforme suivante :

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes
Construction Monco inc.	2 288 010.00 \$

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des chemins municipaux secteur sud et ouest (43,17 KM) pour les hivers 2023-2024-2025-2026-2027 – TP2023-029 tel que soumissionné, à la compagnie "Construction Monco inc." au montant de 2 288 010,00\$ taxes en sus.

ET QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02 330 00 433 (Secteur Flamingo Sud) et 02 330 00 434 (Secteur Ouest des lacs Saint-Adolphe-en-Haut) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-239  
Complément  
information  
PAVL ch.  
Domaine et  
Quatre-Lacs

### **7b) Complément d'information autorisation signature PAVL, Ch. Domaine et Quatre-Lacs**

ATTENDU QUE la résolution no 2023-04-100 – Volet accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier XKJ22998 n'était pas complète, il y avait lieu d'ajouter le complément d'information suivant ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

#### **8.ENVIRONNEMENT**

#### **9.URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
août 2023

#### **9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2023**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'août 2023.

Résolution  
2023-09-240  
DDM  
2021-0127

#### **9b) Demande de dérogation mineure 2021-0127, 1380, ch du Tour-du-Lac, lot 3 958 344**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE des circonstances particulières sont survenues et que le délai de vingt-quatre (24) mois prescrit à la résolution du Conseil municipal no 2021-07-256 n'a pas pu être respecté, dans le cadre d'une dérogation mineure applicable à une demande de permis de lotissement, au 1380 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 344 ;

ATTENDU QUE le permis de lotissement n'a pas pu être délivré à ce jour, étant donné que la contribution de parcs, applicable à ladite demande de permis de lotissement, n'a pas pu être finalisée ;

ATTENDU QU'il devient alors nécessaire de prolonger le délai de vingt-quatre (24) mois afin de pouvoir délivrer le permis de lotissement.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde au demandeur un délai additionnel de douze (12) mois, à compter de l'adoption de la présente résolution pour obtenir son permis de lotissement.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-241  
DDM  
2023-0117

**9c) Demande dérogation mineure 2023-0117, 3591, mtée d'Argenteuil, lot 2 828 038**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0117 vise à régulariser la position de la résidence, à une distance de 5,75 mètres de la ligne latérale gauche, 3591, montée d'Argenteuil, lot 2 828 038 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 29 mai 2023 par Sylvie Fillion arpenteur-géomètre, minute no 7477 ; permis no 2522 délivré en juin 1987 et lettre explicative préparée le 19 juillet 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QU'un permis d'agrandissement a été délivré en juin 1987 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0117.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-242  
DDM  
2023-0118

**9d) Demande dérogation mineure 2023-0118, 3882, mtée d'Argenteuil, lot 2 827 788**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0118 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 3,92 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 5,57 mètres de la ligne latérale droite, 3882, montée d'Argenteuil, lot 2 827 788 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 1<sup>er</sup> juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7620, permis de construction no 2013-0201 délivré en juillet 2013 et lettre explicative préparée le 13 juillet 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en juillet 2013;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0118.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2023-09-243  
DDM  
2023-0119

**9e) Demande dérogation mineure 2023-0119, 1280, ch du Tour-du-Lac, lot 5 633 786**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0119 vise d'une part, à permettre un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 4,14 mètres de la ligne latérale droite et d'autre part, vise à permettre l'ajout d'une galerie à une distance d'au moins 3,10 mètres de la ligne latérale droite, 1280, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 633 786 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-025 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* » ; de plus, l'article 112 de ce même règlement autorise : « *un empiètement d'une galerie d'au plus de 2 mètres dans une marge latérale* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 août 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8702 ; plans de construction préparés en avril 2023 par Éric Régimbald, technologue professionnel ; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparés en juillet 2023 par Mathieu Madison, biologiste ; lettre explicative préparée le 25 juillet 2023 par le propriétaire et lettre de non-objection du voisin préparée le 24 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0119, suivant les conditions ci-après :

1. Le propriétaire devra remettre à la Municipalité un dépôt de 1 000 \$, à titre de garantie, afin que l'exécutant des travaux prenne toutes les mesures de protection environnementale, avant, pendant et après les travaux ;
2. Avant de débiter les travaux, les propriétaires et l'exécutant des travaux devront mettre en place une barrière à sédiments, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers les milieux humides et hydriques ;
3. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la barrière à sédiments en place tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol ;
4. Obtenir le permis d'agrandissement nécessaire conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2023-09-244  
DDM  
2023-0124

**9f) Demande dérogation mineure 2023-0124, 3399, mtée d'Argenteuil, lot 2 826 890**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0124 vise d'une part, à régulariser la position de la résidence à des distances respectives de 2,1 mètres et de 6,6 mètres de la ligne avant et d'autre part, vise à régulariser la position de la remise à une distance de 3,8 mètres de la ligne avant et celle de la véranda à une distance de 6 mètres de la ligne avant, 3399, montée d'Argenteuil, lot 2 826 890 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 7 juillet 2023 par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute no 913 ; permis no 1202 délivré en mars 1979 et lettre explicative préparée le 1<sup>er</sup> août 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QU'un permis d'agrandissement a été délivré en mars 1979 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0124.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-245  
PIIA  
2023-0127

**9g) Demande de P.I.I.A. 2023-0127, 1965, chemin du Village, lot 3 958 029**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0127 vise d'une part, à installer une enseigne suspendue sous la galerie du 2<sup>e</sup> étage ou fixée au mur avant du bâtiment du rez-de-chaussée annonçant le nouveau local « *Le Pic Café Ressources communautaires Saint-Adolphe* » et d'autre part, vise à permettre de repeindre les garde-corps de galerie et de la terrasse, ainsi que le plancher de la terrasse, 1965, chemin du Village, lot 3 958 029 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : panneau de l'enseigne en PVC d'un diamètre de 36 pouces sur une épaisseur de 1 pouce, imprimé sur un vinyle de couleurs rouge, noir, blanc et jaune, LE PIC CAFÉ mis en relief sur une épaisseur de 1/2 pouce, chaînes en métal de couleur noire ou support en bois de couleur blanche, éclairage au solaire, garde-corps de couleur blanche et plancher de la terrasse de couleur grise ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan en couleurs et fiche technique préparés les 3 et 14 août 2023 par Carole La Pan, graphiste et certificat de localisation préparé le 17 septembre 2015 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 1442 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie et répond au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2023-0127, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur des travaux ;
2. Obtenir le permis d'enseigne nécessaire conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-246  
PIIA  
2023-0128

**9h) Demande de P.I.I.A. 2023-0128, 1778, chemin du Village, lot 3 958 292**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté en septembre 2021 une demande de PIIA no 2021-0151 visant à ériger un abri d'auto de couleur noire, adossé à la résidence au 1778, chemin du Village ;

ATTENDU QUE la couleur de l'abri d'auto aurait dû être blanche, au lieu de noire, afin de s'agencer aux couleurs de la résidence ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0128 vise alors à régulariser la couleur de l'abri d'auto, au 1778, chemin du Village, lot 3 958 292 ;

ATTENDU les plans et documents déposés : lettre explicative préparée le 8 août 2023 par le propriétaire ; certificat de localisation préparé le 11 mars 2003 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 6016 ; photos de l'abri d'auto et résolution du Conseil municipal no 2021-09-328 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie et répond au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2023-0128.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2021-09-328.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-09-247  
Contribution  
fins parcs  
lot 6 337 866

#### 9i) Contribution aux fins de parcs, 1253, ch du Tour-du-Lac, lot 6 337 866

ATTENDU le dépôt de la demande de permis de lotissement no 2023-030 visant le remplacement du lot 6 337 866, au 1253 chemin du Tour-du-Lac ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 13 avril 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8470 visant à créer 4 lots identifiés par les lots projetés 6 574 709, 6 574 710, 6 574 711 et 6 574 712 ;

ATTENDU QU'une contribution pour fins de parcs est applicable dans le cadre de cette présente demande de permis de lotissement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 6 337 866, à verser une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du lot, à titre de contribution aux fins de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du demandeur.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-248  
Contribution  
fins parcs  
lot 3 958 344

**9j) Contribution aux fins de parcs, 1380, ch du Tour-du-Lac, lot 3 958 344**

ATTENDU QUE des circonstances particulières sont survenues et que le délai de dix-huit (18) mois prescrit à la résolution du Conseil municipal no 2021-01-026 n'a pas pu être respecté, dans le cadre d'une contribution de parcs applicable à une demande de permis de lotissement, au 1380 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 344 ;

ATTENDU QUE cette contribution de parc concerne la cession d'une lisière de terrain à la Municipalité, afin de poursuivre l'acquisition des lisières de terrain nécessaires pour y aménager, dans le futur, une piste multifonction le long du chemin du Tour-du-Lac ;

ATTENDU QU'il devient alors nécessaire de prolonger le délai initial de dix-huit (18) mois afin de pouvoir finaliser la cession de ladite lisière de terrain ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde au demandeur un délai additionnel de douze (12) mois, à compter de l'adoption de la présente résolution pour finaliser la cession de la lisière de terrain.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Avis motion  
Règlement 917  
Clapets  
antiretour

**9k) Avis de motion du règlement 917 – Clapets antiretour**

Avis de motion est donné par la conseillère municipale Line Légaré qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement 917 portant sur les clapets antiretour, sera adopté.

Dépôt projet  
règlement 917  
Clapets  
antiretour

**9l) Dépôt du projet de règlement 917 – Clapets antiretour**

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 917 – Clapets antiretour.

Résolution  
2023-09-249  
Congrès 2023  
directrice  
urbanisme

**9m) Participation au congrès 2023 de la directrice de l'urbanisme**

ATTENDU QUE madame Julie Lafontaine, directrice du service d'urbanisme et d'environnement désire participer au congrès annuel de l'Ordre des Urbanistes du Québec, qui se tiendra à Sherbrooke, les 1, 2 et 3 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE madame Lafontaine est urbaniste, membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec et que dans l'exercice de ses fonctions, elle doit cumuler 45 heures de formation continue, selon le Règlement sur la formation continue obligatoire des urbanistes du Québec ;

ATTENDU QUE ce congrès permettra à madame Lafontaine de cumuler 15 heures de formation continue concernant les enjeux des Municipalités du Québec, au niveau des communautés nourricières, de la transition écologique, de l'habitation, de la mobilité durable, du patrimoine culturel et de la jurisprudence en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Julie Lafontaine, directrice du service d'urbanisme et d'environnement, à participer au Congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui se tiendra à Sherbrooke, les 1, 2 et 3 novembre 2023 ;

QUE le Conseil accepte de déboursier les frais d'inscription du Congrès au montant de 800\$, en plus des frais d'hébergement et de déplacement, sur présentation des pièces justificatives.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-419 (formation urbanisme), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-250  
Achat VUS  
urbanisme

**9n) Autorisation d'achat d'un VUS pour le service d'urbanisme**

ATTENDU QUE pour optimiser la flotte, la Municipalité souhaite se doter d'un véhicule utilitaire sport (VUS) de couleur blanc 2023-2024 pour le service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'un VUS 2023-2024, AWD (4 roues intégrales), pour un montant maximum de 50 000\$ \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur général ou la directrice de l'urbanisme soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule et à sa mise en service;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds de roulement, sur 2 ans, GL 55-911-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-251  
Confirmation  
fonctions  
Olivier Proulx

**9o) Confirmation des fonctions de l'employé Olivier Proulx**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'urbanisme de la Municipalité par les citoyens;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Olivier Proulx à émettre des permis et certificats pour et au nom de la Municipalité, à effectuer des inspections des permis émis, à visiter et inspecter les propriétés, entre 7 heures et 19 heures, afin de faire respecter les règlements d'urbanisme et au besoin, l'autorise à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction à quiconque contrevient aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

QUE le chef de division des permis et inspections du service d'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence, la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désigné responsable à superviser monsieur Olivier Proulx dans le cadre de la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Monsieur Proulx ainsi qu'à la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### **ADOPTÉE**

#### **10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

#### **11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2023-09-252  
Camp de jour  
2024

##### **11a) Camp de jour 2024**

ATTENDU la volonté du Conseil de donner un mandat pour la charge complète du camp de jour 2024 ;

ATTENDU l'offre de service faite par l'entreprise « Le Groupe Domisa inc, division Youhou » ;

ATTENDU QUE le camp de jour a été pris en charge par cette même compagnie pour l'été 2023 et que la Municipalité est satisfaite du service rendu ;

ATTENDU QU'en 2024, le service du camp de jour sera exclusif aux contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard et fonctionnaires de la Municipalité ;

ATTENDU QUE par le fait même, aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents ;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2024.

ET QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-699 (Activités camp de jour) et 01-234-70-006 (Revenu camp de jour), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. À affecter au budget de 2024.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-09-253  
Saint-Jean et  
Grand Show  
2024

**11b) Engagement de dépenses pour la réalisation de la Fête nationale et du Grand Show 2024**

ATTENDU QUE les festivités de la Fête nationale se dérouleront le 23 juin 2024 ;

ATTENDU la volonté du Conseil de présenter un spectacle estival à grand déploiement en 2024, « le Grand Show » qui se déroulera le 10 août 2024 ;

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes doivent être finalisés dans l'année actuelle afin d'assurer les services des fournisseurs en 2024 ;

ATTENDU QUE les dépenses doivent être engagées dans le budget 2024 pour confirmer la signature des contrats ;

ATTENDU QUE les factures et paiements seront faits seulement en 2024 ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats avec les fournisseurs et à faire des dépenses pour la réalisation de la Fête nationale et du Grand Show 2024.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-702-30-642 (activités communautaires 2024) et 02-620-00-499 (activités culturelles 2024), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 septembre 2023

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX**

Résolution  
2023-09-254  
Politique achat  
bacs  
associations  
lacs

**12a) Politique d'achat de bacs de matières résiduelles pour les associations de lacs**

ATTENDU QUE des associations de propriétaires ont exprimé le besoin d'un service de collectes des matières résiduelles pour les berges et les plages qui ceinturent leurs lacs durant les périodes estivales et automnales ;

ATTENDU QUE depuis quelques années une ou des associations de propriétaires de lacs bénéficient déjà de ce service ;

ATTENDU QUE les plages et les terrains vacants, selon la classification déterminée par le service d'évaluation de la MRC, ne sont pas assujettis à la taxe sur les matières résiduelles puisque sans bâtiment ;

ATTENDU QU'il convient que le Conseil régularise et statue sur le droit et l'accès à ce service pour les associations de propriétaires de lacs qui sont dûment reconnues auprès de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil veut bien considérer que les plages et les berges des lacs font partie de la richesse du territoire au même titre que les parcs et les espaces verts et qu'il convient de les protéger ;

ATTENDU QU'il convient d'encourager la récupération des matières résiduelles, conformément au plan de gestion des matières résiduelles, ci-après nommé PGMR, adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut et endossé par la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à offrir le service de collectes des matières résiduelles aux associations de propriétaires de lacs dûment reconnues auprès de la Municipalité selon les conditions et les termes suivants :

1. Le service sera offert uniquement aux associations de propriétaires de lacs dûment reconnues auprès de la Municipalité et qui en feront la demande, et cela par écrit, auprès du service info collecte de la MRC ;
2. À partir de l'année 2024, le service de collectes des matières résiduelles sera offert aux associations de propriétaires de lacs dûment reconnues auprès de la Municipalité sans frais et sur une base saisonnière, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année civile ;
3. La collecte des matières résiduelles devra être effectuée pour toutes les matières résiduelles récupérées sur le territoire, soit le recyclage, les matières organiques et les déchets ultimes et cela en entière conformité :
  - 3.1. Avec les modalités et les conditions du PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
  - 3.2. Et avec les modalités et conditions du règlement municipal en vigueur, régissant la gestion et la procédure de la cueillette des ordures ménagères sur le territoire.
4. Les associations de propriétaires de lacs dûment reconnues par la Municipalité devront fournir le nom et les coordonnées d'un membre de l'association, agissant à titre de répondant au nom de ladite association, pour des fins de facturation ou de correspondance entre la Municipalité et ladite association ;
5. Les associations de propriétaires de lacs dûment reconnues par la Municipalité qui se prévaudront de ce service devront en outre :
  - 5.1. Assumer le coût initial de l'achat des bacs (3), selon le règlement de tarification en vigueur ;

5.2. Sécuriser et entretenir les bacs durant toutes les périodes entourant les jours des collectes et hors de la période couverte par le service des collectes;

5.3. Assumer les coûts de remplacement des bacs le cas échéant.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-09-255  
Participation  
organismes  
activités  
municipales

#### **12b) Participation d'organismes aux activités municipales**

ATTENDU l'apport des organismes tant communautaires que culturels au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir une stabilité dans l'organisation des événements municipaux et aider ses organismes qui contribuent régulièrement à l'essor de notre Municipalité.

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme de façon exclusive qu'il autorise l'organisme la maison des jeunes (Loco Local) à prendre en charge la vente de boissons et nourriture pour l'évènement de la Saint-Jean.

QUE le Conseil confirme de façon exclusive qu'il autorise Arts & Culture Saint-Adolphe-d'Howard à prendre en charge la vente de boissons pour l'évènement le Grand-Show. S'il est avantageux de faire la vente de nourriture pour l'évènement, Arts et Culture Saint-Adolphe-d'Howard aura le choix de premier refus et la Municipalité offrira la vente de nourriture à un autre organisme.

QUE les organismes soient responsables de leurs installations et de payer les frais pour la demande de permis de boisson. De plus, les remorques doivent sortir du terrain le soir même de l'évènement.

QUE si un organisme est dans l'impossibilité de prendre en charge l'évènement pour une année donnée, il doit en aviser trois (3) mois à l'avance le service des loisirs et la direction générale. Le non-respect du délai pourra entraîner la perte du privilège accordé dans cette résolution.

QUE cette entente soit valide pour une période de 5 ans débutant en 2024.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

#### **13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des  
interventions  
des pompiers  
août 2023

#### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2023**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2023.

Résolution  
2023-09-256  
Adoption  
règlement SQ-  
2023-01  
Annexes

**13b) Adoption du règlement SQ-2023-01 - Annexes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé le 21 juillet 2023 le projet du règlement SQ2023- 01 sur la circulation, stationnement, paix et bon ordre ;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2023 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le présent règlement SQ 2023-01 ajoute le détail des annexes actualisées, SQ 2023-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre, et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les annexes stipulées dans le règlement SQ2023-01 sont détaillées et incluses au présent règlement.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15. VARIA**

**16. SÉANCE DE QUESTIONS**

**Maximum 20 minutes**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2023-09-257  
Levée de la  
séance

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller :  
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h 38

**ADOPTÉE**



Claude Charbonneau  
Maire



Stéphane LaBarre,  
Directeur général et greffier-trésorier